

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°12-2022-135

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2022

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des	
Populations /	
12-2022-08-25-00004 - Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux	
vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les	
échanges intracommunautaires (2 pages)	Page 3
Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est	
12-2022-07-29-00003 - RN 2088??Remplacement d un poteau??Alternat	
par sens prioritaire (3 pages)	Page 6
12-2022-08-05-00004 - RN 88??Travaux sur les passages à niveau ??Alternat	
par feu (3 pages)	Page 10
Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite	_
12-2022-08-29-00002 - Arrêté fixant le nombre, l'emplacement et les	
périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel	
direct à compter du 1er janvier 2023 (19 pages)	Page 14
12-2022-08-29-00001 - Arrêté portant sur le renouvellement des juges du	
tribunal de commerce de Rodez - Convocation des électeurs (3 pages)	Page 34
Sous-Préfecture Millau /	
12-2022-08-26-00002 - Arrêté portant constitution de la commission	
départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel Saint Victor et	
Melvieu (3 pages)	Page 38

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations

12-2022-08-25-00004

Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES, CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT

Arrêté n°20220825-01 du 25 août 2022

Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de Préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

9, Rue de Bruxelles BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9

Tél.: 05 65 73 40 76 Mél.: ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr **VU** l'arrêté préfectoral n° 20211221-01 du 21 décembre 2021, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

CONSIDERANT que la demande de renouvellement présentée par Monsieur Max DUBERNARD est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

<u>Article 1</u> – L'agrément sanitaire numéro FR12100R pour les mouvements d'équins sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires est renouvelé pour une durée de 5 ans à l'établissement SARL SOCOBEMAX enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12176823 sis à Cantaranne – 12850 ONET LE CHATEAU exploité par Monsieur Max DUBERNARD

<u>Article 2</u> – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – A la demande de l'exploitant cet agrément pourra être renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

<u>Article 4</u> – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

<u>Article 5</u>- L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 20220125-01du 25 janvier 2022 est abrogé.

<u>Article 7</u> - La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Max DUBERNARD et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 25 août 2022,

Le Chef de l'unité Certification

signé

Véronique MORIN

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2022-07-29-00003

RN 2088 Remplacement d un poteau Alternat par sens prioritaire





PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL N° 12-2022-07-29-00003 (Annule et remplace le 12-2022-07-28-00002) RN 2088

Remplacement d'un poteau Alternat par sens prioritaire

le mardi 30 août

LA PREFETE DE L'AVEYRON CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST

DE-N2088-PTC-22003.odt

1/3

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre de travaux de remplacement d'un poteau électrique, la circulation sera alternée sur la RN2088 au droit du PR73+572:

le mardi 30 août

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La circulation sera alternée par sens prioritaire (B15+C18) au droit du PR73+572 sur la RN2088.

La vitesse sera limitée à 50 km/h (B14) dans les 2 sens de circulation **100 m en amont de l'alternat et jusqu'à 50m en aval**.

Le dépassement sera interdit dans les 2 sens de circulation 200 m en amont de l'alternat et jusqu'à 50m en aval.

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être prolongés les jours suivants dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le SIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

DE-N2088-PTC-22003.odt

2/3

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est), Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron, Monsieur le Directeur du SAMU,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 29 juillet 2022 La Préfète de l'Aveyron, Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation, Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest, Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation, L'adjoint du Chef du District Est,

Michel DELMAS

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

12-2022-08-05-00004

RN 88 Travaux sur les passages à niveau Alternat par feu





PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL N° 12-2022-08-05

RN 88

Travaux sur les passages à niveau Alternat par feu

le mercredi 31 août et le jeudi 1 septembre

LA PREFETE DE L'AVEYRON CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU La demande de l'entreprise Equipements Infra en date du 04 août 2022,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

DE-N88-PTC-22023.odt

1/3

SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre de travaux sur les passages à niveau, enlèvement des organes de sécurité sur les PN, la circulation sera alternée sur la RN88 au PR27+078 et au PR33+905:

le mercredi 31 août et le jeudi 1 septembre

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La circulation sera alternée par feu, sur la RN88 au niveau des PR27+078 et PR33+905 de 9h00 à 17h00 (1 jour par passage à niveau).

La longueur de l'alternat ne pourra pas dépasser 100 m de long.

La vitesse sera limitée à 50 km/h (B14) dans les 2 sens de circulation 100 m en amont de l'alternat et jusqu'à 50m en aval.

Le dépassement sera interdit dans les 2 sens de circulation 200 m en amont de l'alternat et jusqu'à 50m en aval.

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être prolongés la semaine suivante dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le SIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

DE-N88-PTC-22023.odt

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse,

SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),

Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du SAMU,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 05 août 2022 La Préfète de l'Aveyron, Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation, Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest, Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation, L'adjoint au Chef du District Est,

Michel DELMAS

DE-N88-PTC-22023.odt

Préfecture Aveyron

12-2022-08-29-00002

Arrêté fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1er janvier 2023



Direction de la citoyenneté et de la légalité

SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 29 août 2022

Objet : Arrêté fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1er janvier 2023

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral et notamment l'article R.40 ;

VU l'instruction ministérielle n° NORINTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2021, modifié, fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT les changements intervenus et signalés par les maires du département ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture

-ARRETE-

Article 1er: En application de l'article R.40 du code électoral l'emplacement et le périmètre géographique des 426 bureaux de vote du département de l'Aveyron sont fixés ainsi qu'il suit en annexe pour toutes les élections susceptibles de se dérouler entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Article 2: Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 août 2021 susvisé sont abrogés à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 29 août 2022

Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire générale,

CS 73114 12031 RODEZ CEDEX 9 Tél.: 05 65 75 71 71

Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Isabelle KNOWLES

Annexe 1 de l'arrêté du 29 août 2022 listant les bureaux de vote pour l'année 2023

					ARRONDISSEMENT DE MILLAU		
Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
AGEN D'AVEYRON	12-03	Causse-Comtal	1	0001	Salle des Fêtes, place Marc Robert 12630 AGEN- D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
AGUESSAC	12-03	Millau-2	1	0001	Mairie, 28 avenue des Causses 12520 AGUESSAC		L'ensemble du territoire communal
ALRANCE	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Mairie, 5 rue de la Caillolie 12430 ALRANCE		L'ensemble du territoire communal
ARNAC SUR DOURDOU	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, salle du conseil, 23 rue du Velours 12360 ARNAC- SUR-DOURDOU		L'ensemble du territoire communal
ARQUES	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Mairie, le Bourg 12290 ARQUES		L'ensemble du territoire communal
ARVIEU	12-03	Monts du Réquistanais	1	0001	Salle Polyvalente R. Almès, route de la Rivière 12120 ARVIEU		L'ensemble du territoire communal
AURIAC-LAGAST	12-03	Monts du Réquistanais	1	0001	Salle annexe mairie, le Bourg 12120 AURIAC-LAGAST		L'ensemble du territoire communal
AYSSENES	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Salle polyvalente, le Bourg 12430 AYSSENES		L'ensemble du territoire communal
BALAGUIER-SUR- RANCE	12-03	Causses-Rougiers	1		Mairie, Salle du conseil municipal le Bourg 12380 BALAGUIER-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
BASTIDE-PRADINES (LA)	12-03	Saint-Affrique	1		Salle Polyvalente Emile Caussat, le Bourg 12490 LA BASTIDE-PRADINES		L'ensemble du territoire communal
BASTIDE-SOLAGES (LA)	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, Solages 12550 La BASTIDE-SOLAGES		L'ensemble du territoire communal
BELMONT-SUR- RANCE	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Salle des Fêtes, 12370 BELMONT-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
BRASC	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Salle des Fêtes, 12550 BRASC		L'ensemble du territoire communal
BROQUIES	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Salle de la Mairie, 4 place de la Mairie 12480 BROQUIES		L'ensemble du territoire communal
BROUSSE-LE- CHATEAU	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Salle des fêtes, 12480 BROUSSE-LE-CHATEAU		L'ensemble du territoire communal
BRUSQUE	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Salle des Rencontres Bâtiment Saint-Thomas Avenue du Midi 12360 BRUSQUE		L'ensemble du territoire communal
CALMELS-ET-LE- VIALA	12-03	Saint-Affrique	1	0001	Mairie, le Bourg 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA		L'ensemble du territoire communal
CAMARES	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Salle des Fêtes, avenue de Saint-Affrique 12360 CAMARES		L'ensemble du territoire communal
CANET-DE-SALARS	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Mairie, 5 avenue de Pareloup 12290 CANET-DE-SALARS		L'ensemble du territoire communal
CASTELNAU- PEGAYROLS	12-03	Tarn et Causses	1	0001	Mairie, salle du conseil municipal, 38 Route d'Estalane 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS		L'ensemble du territoire communal
CAVALERIE (LA)	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Salle des Associations, rue du Pourtalou 12230 La Cavalerie	Bureau centralisateur du canton Causses- Rougiers	L'ensemble du territoire communal

Page 1

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
CLAPIER (LE)	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Salle Polyvalente à la Mairie, Grand Rue 12540 LE CLAPIER		L'ensemble du territoire communal
COMBRET	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, 12370 COMBRET		L'ensemble du territoire communal
COMPEYRE	12-03	Millau-2	1	0001	Mairie, salle du conseil, 12520 COMPEYRE		L'ensemble du territoire communal
COMPREGNAC	12-03	Millau-1	1	0001	Salle de vote, rue de la Mairie 12100 COMPREGNAC		L'ensemble du territoire communal
COMPS-LA-GRAND- VILLE	12-03	Monts du Réquistanais	1	0001	Mairie, Salle du conseil, 6 rue de la Vidarie12120 COMPS- LA-GRAND-VILLE		L'ensemble du territoire communal
CONNAC	12-03	Monts du Réquistanais	1	0001	Salle des fêtes, 64 rue de la Mairie 12170 CONNAC		L'ensemble du territoire communal
CORNUS	12-03	Causses-Rougiers	2	0001	Salle communale n°2, Ladoux 12540 CORNUS		L'ensemble du territoire communal à l'exception des villages de La Bastide des Fonts, de Mezerens et de Tapies
				0002	Ancienne école de la Bastide des Fonts, 12540 CORNUS		les villages de la Bastide des Fonts, de Mezerens et de Tapies
COSTES-GOZON (LES)	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Mairie, le Bourg 12400 LES COSTES-GOZON		L'ensemble du territoire communal
COUPIAC	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Hôtel de Ville, Salle du Conseil,1 place de la Mairie 12550 COUPIAC		L'ensemble du territoire communal
COUVERTOIRADE (LA)	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, le Bourg 12230 La COUVERTOIRADE		L'ensemble du territoire communal
00510051.0	40.00			0001	Salle des Fêtes, 12100 CREISSELS		Voir découpage électoral par bureau en
CREISSELS	12-03	Millau-1	2	0002	Salle des Fêtes, 12100 CREISSELS		annexe 2
CRESSE (LA)	12-03	Tarn et Causses	1	0001	Salle Polyvalente, 12640 LA CRESSE		L'ensemble du territoire communal
CURAN	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Salle des Fêtes, rue du Château d'eau 12410 CURAN		L'ensemble du territoire communal
DURENQUE	12-03	Monts du Réquistanais	1	0001	Mairie, route du Lagast 12170 DURENQUE		L'ensemble du territoire communal
FAYET	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Salle des fêtes, route Neuve le Bourg 12360 FAYET		L'ensemble du territoire communal
				0001	Salle des festivités, allée la Faille 12450 FLAVIN		
FLAVIN	12-03	Nord-Lévezou	3	0002	Salle des festivités, allée la Faille 12450 FLAVIN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 3
				0003	Salle des festivités, allée la Faille 12450 FLAVIN		alliloxe o
FONDAMENTE	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Salle sous la Mairie, 12540 FONDAMENTE		L'ensemble du territoire communal
GISSAC	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, salle du Conseil Municipal, le Bourg 12360 GISSAC		L'ensemble du territoire communal
HOSPITALET-DU- LARZAC (L')	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, 20 Grand Rue 12230 l' HOSPITALET-DU-LARZAC		L'ensemble du territoire communal
LAPANOÙSE- DE- CERNON	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, 12230 LAPANOUSE-DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
LAVAL- ROQUECEZIERE	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, la Claparède 12380 LAVAL- ROQUECEZIERE		L'ensemble du territoire communal
LEDERGUES	12-03	Monts du Réquistanais	1	0001	Mairie, place Georges Boulouys 12170 LEDERGUES		L'ensemble du territoire communal
LESTRADE-ET- THOUELS	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Salle des Fêtes, 14 avenue Lestrada Albigesa 12430 LESTRADE-ET-THOUELS		L'ensemble du territoire communal

Page 2

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
MARNHAGUES-ET- LATOUR	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, 1 rue de la Mairie 12540 MARNHAGUES-ET- LATOUR		L'ensemble du territoire communal
MARTRIN	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Salle des fêtes, Ancien presbytère, place de l'Orme 12550 MARTRIN		L'ensemble du territoire communal
MELAGUES	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, salle du Conseil municipal, 12360 MELAGUES		L'ensemble du territoire communal
				0001	Salle des Fêtes, Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
				0002	Salle des Fêtes, Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
				0003	Salle des Fêtes, Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
				0004	Salle des Fêtes, Parc de la Victoire 12100 MILLAU		
MILLAU Canton MILLAU 1	12-03	Millau-1	9	0005	Ecole Martel, rue Claude Debussy 12100 MILLAU		
				0006	Ecole J-Henri Fabre, rue Paul Ramadier 12100 MILLAU		
				0007	Ecole J-Henri Fabre, rue Paul Ramadier 12100 MILLAU		
				8000	Ecole du Puits de Calès, impasse du Dr Barsalou 12100 MILLAU	Bureau	
				0009	Ecole du Puits de Calès, impasse du Dr Barsalou 12100 MILLAU	centralisateur des cantons Millau 1 et	Voir découpage électoral par bureau en annexe 4
				0010	Ecole Eugène Selles, rue Eugène Selles 12100 MILLAU	Millau 2	
				0011	Ecole Jules Ferry, rue de la Liberté 12100 MILLAU		
			8	0012	Ecole Beauregard, avenue de Verdun 12100 MILLAU		
MILLAU Canton	12-03	Millau-2		0013	C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 12100 MILLAU		
MILLAU 2	12-00	Williau-2		0014	C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 12100 MILLAU		
				0015	C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 12100 MILLAU		
				0016	Foyer Capelle, place de la Fraternité 12100 MILLAU		
				0017	Ecole Jean Macé, rue de la Saunerie 12100 MILLAU		
MONTAGNOL	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, Salle du Conseil, 12360 MONTAGNOL		L'ensemble du territoire communal
MONTCLAR	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Salle des Fêtes, le Bourg 12550 MONTCLAR		L'ensemble du territoire communal
MONTFRANC	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, 371 rue Principale 12380 MONTFRANC		L'ensemble du territoire communal
MONTJAUX	12-03	Tarn et Causses	1	0001	Salle des fêtes, 12490 MONTJAUX		L'ensemble du territoire communal
MONTLAUR	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Salle des Fêtes, 12400 MONTLAUR		L'ensemble du territoire communal
MOSTUEJOULS	12-03	Tarn et Causses	1	0001	La Maison des Arziolles, 12720 MOSTUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
MOUNES- PROHENCOUX	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, Mounès 12370 MOUNES-PROHENCOUX		L'ensemble du territoire communal
MURASSON	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, Place de la Mairie 12370 MURASSON		L'ensemble du territoire communal
NANT	12-03	Millau-2	1	0001	Salle communale « Petit Hall », route de Millau 12230 NANT		L'ensemble du territoire communal

Page 3

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote		
PAULHE	12-03	Millau-2	1	0001	Mairie, 1 rue de la Mairie 12520 PAULHE		L'ensemble du territoire communal		
PEUX-ET- COUFFOULEUX	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, Couffouleux- Bâtiment mairie 12360 PEUX-ET- COUFFOULEUX		L'ensemble du territoire communal		
PEYRELEAU	12-03	Tarn et Causses	1	0001	Mairie, Salle du Conseil, rue du Valat 12720 PEYRELEAU		L'ensemble du territoire communal		
PLAISANCE	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Salle polyvalente, route de Curvalle 12550 PLAISANCE		L'ensemble du territoire communal		
DON'T DE CALADO	40.00	D	0	0001	Salle des Fêtes, place du 29 juin 1944 12290 PONT- DE-SALARS	Bureau centralisateur du	Voir découpage électoral par bureau en		
PONT-DE-SALARS	12-03	Raspes et Lévezou	2	0002	Salle des Fêtes, place du 29 juin 1944 12290 PONT-DE- SALARS	canton Raspes et Lévézou	annexe 5		
POUSTHOMY	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, 1 place de la Mairie 12380 POUSTHOMY		L'ensemble du territoire communal		
PRADES-DE-SALARS	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Salle des Associations, chemin des Ecoliers 12290 PRADES DE SALARS		L'ensemble du territoire communal		
REBOURGUIL	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, place de l'Église 12400 REBOURGUIL		L'ensemble du territoire communal		
REQUISTA	12-03	Monts du Réquistanais	2	0001	Salle des Fêtes, Place François Fabié 12170 REQUISTA	Bureau centralisateur du	voir découpage électoral par bureau en		
				0002	Salle des Fêtes, Place François Fabié 12170 REQUISTA	canton Monts du Réquistanais	annexe 6		
RIVIERE-SUR-TARN	12-03	Tarn et Causses	1	0001	Maison des Activités et des Services, route de Fontaneilles, 9 Place de la Maison des Activités et des services12640 RIVIERE-SUR-TARN		L'ensemble du territoire communal		
ROQUEFORT-SUR- SOULZON	12-03	Saint-Affrique	1	0001	Salle Benjamin-Crouzat, 7-9 Avenue François Galtier 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON		L'ensemble du territoire communal		
ROQUE-SAINTE-				T 10		0001	Mairie, route de Nant 12100 La ROQUE-SAINTE- MARGUERITE		Voir découpage électoral par bureau en
MARGUERITE (LA)	12-03	Tarn et Causses	2	0002	Salle des fêtes de Pierre fiche du Larzac, 12100 La ROQUE-SAINTE-MARGUERITE		annexe 7		
RULLAC-SAINT-CIRQ	12-03	Monts du Réquistanais	1	0001	Salle des fêtes, le Bourg, 12120 RULLAC-SAINT-CIRQ		L'ensemble du territoire communal		
				0001	Salle des Fêtes, bd Aristide Briand 12400 SAINT- AFFRIQUE				
				0002	Salle des Fêtes, bd Aristide Briand 12400 SAINT- AFFRIQUE				
				0003	Salle des Fêtes, bd Aristide Briand 12400 SAINT- AFFRIQUE	Bureau			
SAINT-AFFRIQUE	12-03	Saint-Affrique	7	0004	Salle des Fêtes, bd Aristide Briand 12400 SAINT- AFFRIQUE	centralisateur du canton Saint-	Voir découpage électoral par bureau en annexe 8		
				0005	Gymnase Jean Blanchard, rue J.Ferry 12400 SAINT- AFFRIQUE	Affrique			
				0006	Gymnase Jean Blanchard, rue J.Ferry 12400 SAINT- AFFRIQUE				
			0007	Gymnase Jean Blanchard, rue J.Ferry 12400 SAINT- AFFRIQUE					
SAINT-ANDRE-DE- VEZINES	12-03	Tarn et Causses	1	0001	Salle du Conseil de la Mairie, route de Millau 12720 SAINT-ANDRE-DE-VEZINES		L'ensemble du territoire communal		
SAINT-BEAULIZE	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, Salle Louis Ferrière, 6 Rue de l'Église 12540 SAINT-BEAULIZE		L'ensemble du territoire communal		
SAINT-BEAUZELY	12-03	Tarn et Causses	1	0001	salle de l'ancien restaurant « Le Beau Vallon », située aux Gardies 12620 SAINT-BEAUZELY		L'ensemble du territoire communal		

Page 4

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SAINTE-EULALIE-DE- CERNON	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, 3 route Sainte-Rome 12230 SAINTE-EULALIE-DE- CERNON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-FELIX-DE- SORGUES	12-03	Saint-Affrique	1	0001	Salle Polyvalente, le Bourg 12400 SAINT-FELIX-DE- SORGUES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-GEORGES-DE-				0001	Salle des Fêtes, 12100 SAINT-GEORGES-DE- LUZENCON		Rive droite de la rivière du Cernon
LUZENCON	12-03	Millau-1	2	0002	Salle des Fêtes, 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON		Rive gauche de la rivière du Cernon, village de Saint Geniez de Bertrand et zone industrielle de Vergonhac
SAINT-IZAIRE	12-03	Saint-Affrique	1	0001	Mairie, Château de Saint-Izaire 12480 SAINT-IZAIRE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN- D'ALCAPIES	12-03	Saint-Affrique	1	0001	Mairie, place de la Rhode 12250 SAINT-JEAN- D'ALCAPIES		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN- DELNOUS	12-03	Monts du Réquistanais	1	0001	Mairie, Salle des Mariages, place de la Mairie 12170 SAINT-JEAN-DELNOUS		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-DU- BRUEL	12-03	Millau-2	1	0001	Salle d'animation, 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-ET- SAINT-PAUL	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	La Grange aux Marnes, Saint-Jean d'Alcas 12250 SAINT- JEAN-ET-SAINT-PAUL		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JUERY	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Salle des Fêtes, le bourg 12550 SAINT-JUERY		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LAURENT-DE- LEVEZOU	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Mairie, 1 place de la Mairie 12620 SAINT-LAURENT-DE- LEVEZOU		L'ensemble du territoire communal
SAINT-LEONS	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Espace Jean-Henri FABRE, route de Micropolis 12780 SAINT-LEONS		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ROME-DE- CERNON	12-03	Saint-Affrique	1	0001	Salle des Fêtes, 10 avenue de Millau 12490 SAINT-ROME- DE-CERNON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-ROME-DE- TARN	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Salle des Fêtes , 12 avenue Denis Affre 12490 SAINT- ROME-DE-TARN		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SERNIN-SUR- RANCE	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, 1 place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SEVER-DU- MOUSTIER	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Salle des Fêtes, 12370 SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER		L'ensemble du territoire communal
SAINT-VICTOR-ET- MELVIEU	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Mairie de Saint-Victor, 12400 SAINT-VICTOR-ET- MELVIEU		L'ensemble du territoire communal
SALLES-CURAN	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Salle des Fêtes, rue des Salièges 12410 SALLES-CURAN		L'ensemble du territoire communal
SALMIECH	12-03	Monts du Réquistanais	1	0001	Mairie, 116 Place Brenguier de Landorre 12120 SALMIECH		L'ensemble du territoire communal
SAUCLIERES	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, rue des Ecoles 12230 SAUCLIERES		L'ensemble du territoire communal
SEGUR	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Salle des Fêtes, 14 rue du Stade 12290 SEGUR		L'ensemble du territoire communal
SELVE (LA)	12-03	Monts du Réquistanais	1	0001	Salle de réunion, le Bourg 12170 LA SELVE		L'ensemble du territoire communal
SERRE (LA)	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, Anglas 12380 LA SERRE		L'ensemble du territoire communal
SYLVANES	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, le bourg 12360 SYLVANES		L'ensemble du territoire communal
TAURIAC-DE- CAMARES	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, Salle du Conseil 12360 TAURIAC-DE-CAMARES		L'ensemble du territoire communal
TOURNEMIRE	12-03	Saint-Affrique	1	0001	Salle des associations, Chemin Neuf 12250 TOURNEMIRE		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro de bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote	
TREMOUILLES	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Mairie, salle du Conseil, 8 rue de l'Église Saint Amans 12290 TREMOUILLES		L'ensemble du territoire communal	
TRUEL (LE)	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Salle de réunion de la Piscine, 12430 LE TRUEL		L'ensemble du territoire communal	
VABRES-L'ABBAYE	12-03	Saint-Affrique	1	0001	Salle des Fêtes, Rue du Coustel 12400 VABRES- L'ABBAYE		L'ensemble du territoire communal	
VERRIERES	12-03	Tarn et Causses	1	0001	Salle des Fêtes, 12520 VERRIERES		L'ensemble du territoire communal	
VERSOLS-ET- LAPEYRE	12-03	Saint-Affrique	1	0001	Salle des Fêtes de Versols, 12400 VERSOLS-ET- LAPEYRE		L'ensemble du territoire communal	
VEYREAU	12-03	Tarn et Causses	1	0001	Salle des activités Amélie, 12270 VEYREAU		L'ensemble du territoire communal	
VEZINS-DE-LEVEZOU	12-03	Decree at life and	2	0001	Mairie, 3 route du Claux 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU		Voir découpage électoral par bureau en	
VEZINS-DE-LEVEZOU	12-03	Raspes et Lévezou	2	0002	Ancienne école, Le Roucous 12780 VEZINS-DE- LEVEZOU		annexe 9	
VIALA-DU-PAS-DE- JAUX	12-03	Causses-Rougiers	1	0001	Mairie, 74 rue du Calvaire 12250 VIALA-DU-PAS-DE-JAUX		L'ensemble du territoire communal	
				0001	Maison du temps libre , 12490 VIALA-DU-TARN		Voir découpage électoral par bureau en	
VIALA-DU-TARN	12-03	Tarn et Causses	2	0002	Anciennes écoles de Coudols, 12490 VIALA-DU-TARN		annexe 10	
VIBAL (LE)	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Salle des Fêtes, 12290 LE VIBAL		L'ensemble du territoire communal	
VILLEFRANCHE-DE- PANAT	12-03	Raspes et Lévezou	1	0001	Mairie, Salle du Conseil Municipal, 1 avenue du Lévézou 12430 VILLEFRANCHE DE PANAT		L'ensemble du territoire communal	

					ARRONDISSEMENT DE RODEZ		
Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
				0001	Centre Culturel de Sainte-Geneviève sur Argences, 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC		
				0002	Mairie d'Alpuech, 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC		
ARGENCES-EN-AUBRAC	12-01	Aubrac et Carladez	5	0003	Mairie de Graissac, 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC		Voir découpage électoral par bureau en annexe 11
				0004	Mairie de Lacalm, 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC		
				0005	Mairie de la Terrisse, 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC		
BERTHOLENE	12-01	Lot et Palanges	1	0001	Salle d'Animation, place du 19 mars 1962, 12310 BERTHOLENE		L'ensemble du territoire communal
BESSUEJOULS	12-01	Lot et Truyère	1	0001	Mairie, salle du conseil, l'Hom-Saint-Pierre 12500 BESSUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
BOZOULS	12-01	Causse-Comtal	2	0001	Espace Denys Puech, rue Henri Camviel 12340 BOZOULS		Voir découpage électoral par bureau
B0200E3	12-01	Causse-Comitai	2	0002	Espace Denys Puech, rue Henri Camviel12340 BOZOULS		en annexe 12
BROMMAT	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Salle des fêtes, le bourg 12600 BROMMAT		L'ensemble du territoire communal
CAMPAGNAC	12-03	Tarn et Causses	1	0001	Salle d'Animations culturelles, route de Saint Laurent 12560 CAMPAGNAC		L'ensemble du territoire communal
	12-01		_	0001	Mairie, 15 place Charles De Louvrié 12460 le Bourg CAMPOURIEZ		Voir découpage électoral par bureau
CAMPOURIEZ	12-01	Aubrac et Carladez	2	0002	Salle des fêtes, 60 place Saint Giraud, Banhars 12140 CAMPOURIEZ		en annexe 13
CAMPUAC	12-01	Lot et Truyère	1	0001	Salle des Fêtes, 23 place de la Fontaine 12580 CAMPUAC		L'ensemble du territoire communal
CANTOIN	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Salle des fêtes, 12420 CANTOIN		L'ensemble du territoire communal
CAPELLE-BONANCE (LA)	12-03	Tarn et Causses	1	0001	Salle des fêtes, 12130 La CAPELLE-BONANCE		L'ensemble du territoire communal
CASSUEJOULS	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Mairie, 12210 CASSUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
CASTELNAU-DE- MANDAILLES	12-01	Lot et Palanges	1	0001	Mairie, le Bourg 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES		L'ensemble du territoire communal
CAYROL (LE)	12-01	Lot et Truyère	1	0001	Salle des Ecoles, 12500 LE CAYROL		L'ensemble du territoire communal
CLAIRVAUX D'AVEYRON	12-01	Vallon	1	0001	Salle d'Animation de l'Ady, 14 rue de la Vallée 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
CONDOM-D'AUBRAC	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Mairie, 12470 CONDOM-D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
				0001	Mairie de Conques, 1 rue Henri Parayre 12320 CONQUES-EN- ROUERGUE		
CONQUES-EN-	12-02	Lot et Dourdou	4	0002	Mairie de Grand-Vabre, 1 route de la Vallée 12320 CONQUES-EN- ROUERGUE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 14
ROUERGUE	12-02	Lot et Dourdou	4	0003	Mairie de Noailhac, 1 rue des Placettes 12320 CONQUES-EN- ROUERGUE		
				0004	Salle polyvalente de Saint-Cyprien sur Dourdou, Place du Foirail 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE		

Page 7

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
COUBISOU	12-01	Lot et Truyère	1	0001	Salle des Fêtes, 1997 route de Coubisou 12190 COUBISOU		L'ensemble du territoire communal
CURIERES	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Salle des fêtes, 6 rue de l'Amitié 12210 CURIERES		L'ensemble du territoire communal
				0001	Salle des Fêtes de Druelle, 12510 DRUELLE-BALZAC		Voir découpage électoral par bureau
	40.04			0002	Salle des Fêtes de Druelle, 12510 DRUELLE-BALZAC		
DRUELLE-BALSAC	12-01	Vallon	4	0003	Salle des Fêtes de Druelle, 12510 DRUELLE-BALZAC		en annexe 15
				0004	Salle des Fêtes de Balsac, 12510 DRUELLE-BALZAC		
ENTRAYGUES-SUR- TRUYERE	12-01	Lot et Truyère	1	0001	Mairie, 3 place de l'Église 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE		L'ensemble du territoire communal
		,		0001	Mairie, place de la Résistance 12500 ESPALION		
ESPALION	12-01	Lat at Two when	4	0002	Mairie, place de la Résistance 12500 ESPALION	Bureau centralisateur du canton Lot et	Voir découpage électoral par bureau en annexe 16
ESPALION	12-01	Lot et Truyère	4	0003	Mairie, place de la Résistance 12500 ESPALION	Truyère	
				0004	Mairie, place de la Résistance 12500 ESPALION		
ESPEYRAC	12-01	Lot et Truyère	1	0001	Salle Pierre Nayrolles, 12140 ESPEYRAC		L'ensemble du territoire communal
ESTAING	12-01	Lot et Truyère	1	0001	Salle d'Animation, le Foirail 12190 ESTAING		L'ensemble du territoire communal
FEL (LE)	12-01	Lot et Truyère	1	0001	Mairie, le Bourg 12140 LE FEL		L'ensemble du territoire communal
FLORENTIN-LA-CAPELLE	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Bibliothèque communale, RDC, 451 rue de Montabès 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE		L'ensemble du territoire communal
GABRIAC	12-01	Causse-Comtal	1	0001	Salle Multi-activités, 12340 GABRIAC		L'ensemble du territoire communal
GAILLAC D'AVEYRON	12-01	Lot et Palanges	1	0001	Mairie, 12310 GAILLAC D'AVEYRON		L'ensemble du territoire communal
GOLINHAC	12-01	Lot et Truyère	1	0001	Mairie, le Bourg 12140 GOLINHAC		L'ensemble du territoire communal
HUPARLAC	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Mairie, Salle de Réunion, 12460 HUPARLAC		L'ensemble du territoire communal
LACROIX-BARREZ	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Mairie, salle du Conseil, 1 rue du Ribatel 12600 LACROIX-BARREZ		L'ensemble du territoire communal
LAGUIOLE	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Gymnase municipal, rue de Lavernhe 12210 LAGUIOLE	Bureau centralisateur du canton Aubrac et Carladez	L'ensemble du territoire communal
				0001	Centre administratif, 8 chemin d'Ampiac Laissac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	- 5	
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	12-01	Lot et Palanges	3	0002	Centre administratif, 8 chemin d'Ampiac Laissac 12310 LAISSAC- SEVERAC L'EGLISE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 17
				0003	Salle des fêtes, 103 rue du Pigeonnier, Sévérac l'Église 12 310 LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE		
LASSOUTS	12-01	Lot et Palanges	1	0001	Salle des fêtes, 10 place du Sol de la Renta 12500 LASSOUTS		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote	
LOUBIERE (LA)	12-01	Causse-Comtal	2	0001	Salle d'Animation des Epis, rue de la Devèze Grande Lioujas 12740 LA LOUBIERE		Voir découpage électoral par bureau	
			_	0002	Salle de réunion, impasse des Louves 12740 LA LOUBIERE		en annexe 18	
				0001	Luc – Espace d'Animation, 12450 LUC-LA PRIMAUBE			
				0002	La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery, 12450 LUC-LA PRIMAUBE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 19	
LUC-LA-PRIMAUBE	12-01	Nord-Lévezou	6	0003	La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery, 12450 LUC-LA PRIMAUBE	Bureau centralisateur du canton Nord-		
LUC-LA-PRIIVIAUDE	12-01	Nord-Levezou	0	0004	Luc- Espace d'animation, 12450 LUC-LA PRIMAUBE	Lévezou		
				0005	La Primaube - Espace Antoine de Saint-Exupery, 12450 LUC-LA PRIMAUBE			
				0006	La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery, 12450 LUC-LA PRIMAUBE			
MADOULACIVALLON	12-01	Vallon	2	0001	Salle des Fêtes, route de Rodez 12330 MARCILLAC-VALLON		Voir découpage électoral par burea	
MARCILLAC-VALLON	12-01	valion	2	0002	Salle des Fêtes, route de Rodez 12330 MARCILLAC-VALLON		en annexe 20	
MONASTERE (LE)	12-01	Rodez-2	2	0001	Centre social, place de la République 12000 LE MONASTERE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 21	
WONASTERE (LE)	12-01	Rodez-z	2	0002	Centre social, place de la République 12000 LE MONASTERE			
MONTEZIC	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Mairie, 2 rue principale 12460 MONTEZIC		L'ensemble du territoire communal	
MONTPEYROUX	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Salle d'animation de Saint-Rémy, 12210 MONTPEYROUX		L'ensemble du territoire communal	
MONTROZIER	12-01	Causse-Comtal	2	0001	Salle communale de Montrozier, le Bourg 12630 MONTROZIER		Voir découpage électoral par bureau	
MONTROZIER	12-01	Causse-Comiai	2	0001	Salle d'animation, rue des Ecoles 12630 GAGES		en annexe 22	
MOURET	12-01	Vallon	1	0001	Salle des Fêtes, place Jean Costes 12330 MOURET		L'ensemble du territoire communal	
MUR-DE-BARREZ	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Salle des Fêtes, 12600 MUR-DE-BARREZ		L'ensemble du territoire communal	
MURET-LE-CHATEAU	12-01	Vallon	1	0001	Maison des associations, impasse des Ecoles 12330 MURET-LE- CHATEAU		L'ensemble du territoire communal	
MUROLS	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Mairie, le Bourg 12600 MUROLS		L'ensemble du territoire communal	
NAUVIALE	12-01	Vallon	1	0001	Salle des fêtes, 89 place du Couarail 12330 NAUVIALE		L'ensemble du territoire communal	
NAYRAC (LE)	12-01	Lot et Truyère	1	0001	Mairie, 38 route de Laguiole 12190 LE NAYRAC		L'ensemble du territoire communal	
				0001	Espace sportif Georges Bru, 12510 OLEMPS			
OLEMBS	10.04	Nord I freeze	4	0002	Espace sportif Georges Bru, 12510 OLEMPS		Voir découpage électoral par bureau en annexe 23	
OLEMPS	12-01	Nord-Lévezou	4	0003	Espace sportif Georges Bru, 12510 OLEMPS			
				0004	Espace sportif Georges Bru, 12510 OLEMPS			

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau		Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
				0001	Salle de l'Athyrium, 34 boulevard des Capucines 12850 ONET- LE-CHATEAU		
				0002	Salle de l'Athyrium, 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE- CHATEAU		
				0003	Salle de l'Athyrium, 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE- CHATEAU		Vais dá a una ra ála stard na huma u
				0004	Salle de l'Athyrium, 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE- CHATEAU		
				0005	Salle de l'Athyrium, 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE-		
ONET-LE-CHATEAU	12-01	Rodez-Onet	10	0006	CHATEAU Salle de l'Athyrium, 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE- CHATEAU		Voir découpage électoral par bureau en annexe 24
				0007	Salle de l'Athyrium, 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE- CHATEAU		
				0008	Salle de l'Athyrium, 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE- CHATEAU		
				0009	Salle de l'Athyrium, 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE- CHATEAU		
				0010	Salle de l'Athyrium, 34 boulevard des Capucines 12850 ONET-LE- CHATEAU		
				0001	Salle des Fêtes de Coussergues, 2 Route de Saint Jacques Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON		
PALMAS D'AVEYRON	12-01	Lot et Palanges	3	0002	Mairie de Cruéjouls, 2 Place Julie Chauchard Cruéjouls 12340 PALMAS D'AVEYRON		Voir découpage électoral par bureau en annexe 25
				0003	Salle des Fêtes, Place du Bourg Pauline Palmas, 12310 PALMAS D'AVEYRON		
PIERREFICHE D'OLT	12-01	Lot et Palanges	1	0001	Salle de la mairie, le Bourg 12130 PIERREFICHE D'OLT		L'ensemble du territoire communal
POMAYROLS	12-01	Lot et Palanges	1	0001	Mairie, 8 place de la Fontaine du Consul 12130 POMAYROLS		L'ensemble du territoire communal
PRADES D'AUBRAC	12-01	Lot et Palanges	1	0001	Salles des fêtes, 12470 PRADES D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
PRUINES	12-01	Vallon	1	0001	Salle socioculturelle, le Bourg 12320 PRUINES		L'ensemble du territoire communal
RODELLE	12-01	Causse-Comtal	1	0001	Mairie, le Bourg 12340 RODELLE		L'ensemble du territoire communal
				0001	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
				0002	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
				0003	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
RODEZ CANTON RODEZ-2	40.04	D-4 0		0004	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
	12-01	Rodez-2	8	0005	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
				0006	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
				0007	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
				8000	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote	
				0009	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ	Bureau centralisateur des cantons Rodez 1.	voir découpage électoral par bureau	
				0010	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ	Rodez 2 et Rodez-Onet	en annexe 26	
				0011	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ			
RODEZ CANTON RODEZ-1	12-01	Rodez-1	7	0012	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ			
				0013	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ			
				0014	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ			
				0015	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ			
					0016	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
RODEZ CANTON RODEZ- ONET	12-01	Rodez-Onet	3	0017	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ			
				0018	Salle des Fêtes, esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ			
SAINT-AMANS-DES-COTS	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Mairie, 1 place de la Mairie 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS		L'ensemble du territoire communal	
SAINT-CHELY D'AUBRAC	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Salle des Fêtes Raymond Cayrel, 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal	
SAINT-CHRISTOPHE- VALLON	12-01	Vallon	1	0001	Salle des Fêtes de Saint Christophe Vallon, route de la Cayrède 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON		L'ensemble du territoire communal	
SAINT-COME D'OLT	12-01	Lot et Palanges	1	0001	Mairie, Salle du Conseil, place du château de Castelnau 12500 SAINT-COME D'OLT		L'ensemble du territoire communal	
SAINTE-EULALIE D'OLT	12-01	Lot et Palanges	1	0001	Salle polyvalente, place de l'Église 12130 SAINTE-EULALIE D'OLT		L'ensemble du territoire communal	
SAINT-FELIX-DE-LUNEL	12-02	Lot et Dourdou	1	0001	Mairie, 387 rue du Renouveau 12320 SAINT-FELIX DE LUNEL		L'ensemble du territoire communal	
SAINT-GENIEZ D'OLT-ET- D'AUBRAC	12-01	Lot et Palanges	3	0001 0002 0003	Mairie, Salle des Illustres, place du Cours 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC Mairie, Salle des Illustres, place du Cours 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC Mairie, Salle communale de Verlac, le Bourg Aurelle Verlac 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC	Bureau centralisateur du canton Lot et Palanges	Voir découpage électoral par bureau en annexe 27	
SAINT-HIPPOLYTE	12-01	Lot et Truyère	1	0001	Salle des fêtes, 8 rue du Stade le Bourg 12140 SAINT-HIPPOLYTE		L'ensemble du territoire communal	
SAINT-LAURENT D'OLT	12-03	Tarn et Causses	1	0001	Mairie, 1 place de la Mairie 12560 SAINT-LAURENT D'OLT		L'ensemble du territoire communal	
SAINT-MARTIN DE LENNE	12-03	Tarn et Causses	1	0001	Salle des Associations, 10 rue de la Mairie 12130 SAINT-MARTIN- DE-LENNE		L'ensemble du territoire communal	
				0001	Salle d'Animation du Champ du Moulin, 12850 SAINTE- RADEGONDE			
SAINTE-RADEGONDE	12-01	Nord-Lévezou	evezou 3	0002	Salle d'Animation du Champ du Moulin, 12850 SAINTE- RADEGONDE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 28	
				0003	Ancienne Ecole d'Inières, 12850 SAINTE-RADEGONDE			
SAINT-SATURNIN-DE- LENNE	12-03	Tarn et Causses	1	0001	Mairie, avenue de la Gare 12560 SAINT-SATURNIN-DE-LENNE		L'ensemble du territoire communal	

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SAINT-SYMPHORIEN-DE- THENIERES	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Salle des Fêtes, 1 impasse Conquet 12460 SAINT-SYMPHORIEN- DE-THENIERES		L'ensemble du territoire communal
				0001	Salle des Fêtes de Souyri, 12330 SALLES-LA-SOURCE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 29
SALLES-LA-SOURCE	12-01	Vallon	3	0002	Salle des Fêtes de Souyri, 12330 SALLES-LA-SOURCE	Bureau centralisateur du canton Vallon	
				0003	Salle des Fêtes de Souyri, 12330 SALLES-LA-SOURCE		
				0001	Salle Polyvalente, les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC- CONCOURES		
				0002	Salle Polyvalente, les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC- CONCOURES	Bureau centralisateur	Voir découpage électoral par bureau
SEBAZAC-CONCOURES	12-01	Causse-Comtal	4	0003	Salle Polyvalente, les Camps Sarrats 12740 SEBAZAC-CONCOURES	du canton Causse- Comtal	en annexe 30
				0004	Salle des Fêtes de Concourès, Concourès 12740 SEBAZAC-CONCOURES		
SEBRAZAC	12-01	Lot et Truyère	1	0001	Mairie, 1 place de la Mairie 12190 SEBRAZAC		L'ensemble du territoire communal
SENERGUES	12-02	Lot et Dourdou	1	0001	Mairie, Salle du Conseil, 54 rue des Ecoles 12320 SENERGUES		L'ensemble du territoire communal
			0001 12150 \$ 0002 Salle d' 12150 \$ 0003 Salle de SEVER 0004 Foyer \$ 0004 12150 \$	0001	Salle d'Animation, 2 rue de la Petite Côte, Sévérac-le-Château 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
				0002	Salle d'Animation, 2 rue de la Petite Côte, Sévérac-le-Château 12150 SEVERAC-D'AVEYRON		
DEVERAGE BLAVEVEON	40.00	T		Salle des Fêtes, route de la Fontaine – Lapanouse 12150 SEVERAC-D'AVEYRON	Bureau centralisateur	voir découpe électoral par bureau en	
SEVERAC-D'AVEYRON	12-03	Tarn et Causses		0004	Foyer Socio-culturel, route de la Gare – Recoules-Prévinquières 12150 SEVERAC-D'AVEYRON	du canton Tarn et Causses	annexe 31
				0005	Salle des Fêtes, le Bourg – Lavernhe 12150 SEVERAC- D'AVEYRON		
				0006	Salle des Fêtes, route de Paouzadou – Buzeins 12150 SEVERAC- D'AVEYRON		
SOULAGES-BONNEVAL	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Mairie, 4 place de la Mairie 12210 SOULAGES-BONNEVAL		L'ensemble du territoire communal
TAUSSAC	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Salle des Fêtes, 57 rue de l'Église 12600 TAUSSAC		L'ensemble du territoire communal
THERONDELS	12-01	Aubrac et Carladez	1	0001	Salle des Fêtes, 1 rue du 19 Mars 1962 12600 THERONDELS		L'ensemble du territoire communal
				0001	Mairie, 12230 VALADY		
VALADY	12-01	Vallon	3	0002	Salle Pour Tous, Nuces 12230 VALADY		Voir découpage électoral par bureau en annexe 32
				0003	Salle des Fêtes de Fijaguet, 12330 VALADY		
VILLECOMTAL	12-01	Lot et Truyère	1	0001	Mairie, salle du conseil, 1 place Jean XXIII 12580 VILLECOMTAL		L'ensemble du territoire communal
VIMENET	12-01	Lot et Palanges	1	0001	Salle Socioculturelle, rue de la Pierre Levée 12310 VIMENET		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
ALBRES (LES)	12-02	Lot et Montbazinois	1	0001	Mairie, le Bourg 12220 LES ALBRES		L'ensemble du territoire communal
ALMONT-LES-JUNIES	12-02	Lot et Dourdou	1	0001	Foyer des jeunes, le Bourg 12300 ALMONT-LES- JUNIES		L'ensemble du territoire communal
AMBEYRAC	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Mairie, le Bourg 12260 AMBEYRAC		L'ensemble du territoire communal
ANGLARS-SAINT- FELIX	12-02	Enne et Alzou	1	0001	Mairie, Salle du Conseil Municipal, 4 rue de la Mairie, Anglars 12390 ANGLARS-SAINT-FELIX		L'ensemble du territoire communal
ASPRIERES	12-02	Lot et Montbazinois	1	0001	Mairie, salle du Conseil, 2 place du Casal 12700 ASPRIERES		L'ensemble du territoire communal
				0001	Salle d'accueil Pierre Beffre, place Jean Jaurès 12110 AUBIN		Voir découpage électoral par bureau en annexe 33
				0002	Salle d'accueil Pierre Beffre, place Jean Jaurès12110 AUBIN	Bureau centralisateur	
AUBIN	12-02	Enne et Alzou	5	0003	Agence Postale Commune, avenue François Cogné GUA 12110 AUBIN	du canton Enne et Alzou	
				0004	Salle Emile Zola, Combes 12110 AUBIN	Aizou	
				0005	Salle Communale Tramons, 12110 AUBIN		
AUZITS	12-02	Enne et Alzou	1	0001	Salle des Fêtes, La Planque 12390 AUZITS		L'ensemble du territoire communal
BALAGUIER D'OLT	12-02	Lot et Montbazinois	1	0001	Mairie, 2 place de la Mairie, 12260 BALAGUIER D'OLT		L'ensemble du territoire communal
	12-02	2-02 Ceor-Ségala		0001	Gymnase, 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE	Bureau centralisateur du canton Ceor-Ségala	1 3 1
BARAQUEVILLE			3	0002	Gymnase, 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE		
				0003	Gymnase, 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE		
				0001	Salle des fêtes de La Bastide l'Evêque, 12200 LE BAS SEGALA		Voir découpage électoral par bureau en annexe 35
BAS SEGALA (LE)	12-02	Aveyron et Tarn	3	0002	Salles des fêtes de Vabre-Tizac, 12240 LE BAS SEGALA		
				0003	Mairie de Saint-Salvadou, 12200 LE BAS SEGALA		
BELCASTEL	12-02	Enne et Alzou	1	0001	Salle des fêtes « Alzias de saunhac », le Bourg 12390 BELCASTEL		L'ensemble du territoire communal
BOISSE-PENCHOT	12-02	Lot et Dourdou	1	0001	Salle des fêtes, 1 chemin de l'Ecluse, place de la Salle des Fêtes 12300 BOISSE-PENCHOT		L'ensemble du territoire communal
BOR-ET-BAR	12-02	Aveyron et Tarn	1	0001	Mairie, 3635 route de Carmaux, Bar, 12270 BOR-ET-BAR		L'ensemble du territoire communal
BOUILLAC	12-02	Lot et Montbazinois	1	0001	Mairie, 1 rue de la Mairie 12300 BOUILLAC		L'ensemble du territoire communal
BOURNAZEL	12-02	Enne et Alzou	1	0001	Mairie, salle de réunion, 159 route de Rignac 12390 BOURNAZEL		L'ensemble du territoire communal
BOUSSAC	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Salle de réunion de la mairie, 44 rue de la Mairie 12160 BOUSSAC		L'ensemble du territoire communal
BRANDONNET	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Mairie, le Bourg 12350 BRANDONNET		L'ensemble du territoire communal

Page 13

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
CABANES	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Salle des Fêtes, place Fernand Lacombe 12800 CABANES		L'ensemble du territoire communal
				0001	Salle du conseil municipal, 12450 CALMONT		
CALMONT	12-03	Monts du Réquistanais	3	0002	Salle des Fêtes de Ceignac, 12450 CALMONT		Voir découpage électoral par bureau en annexe 36
				0003	Salle des Fêtes de Magrin, 12450 CALMONT		
CAMBOULAZET	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Salle des fêtes, 70 route du Rivatou 12160 CAMBOULAZET		L'ensemble du territoire communal
CAMJAC	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Mairie, 7 place de la Mairie, La Croix Rouge 12800 CAMJAC		L'ensemble du territoire communal
				0001	Salle Agora, avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 37
				0002	Salle Agora, avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE		
CAPDENAC-GARE	12-02	Lot et Montbazinois	5	0003	Ancienne école de St-Julien d'Empare, 12700 CAPDENAC-G.	Bureau centralisateur du canton Lot et Montbazinois	
				0004	Ancienne école de Livinhac-le-Bas, 12700 CAPDENAC-GARE	Montsuzmois	
				0005	Ecole Beausoleil, rue Léon Blum 12700 CAPDENAC- GARE		
CAPELLE- BALAGUIER (LA)	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Salle des Fêtes, 30 place de la Tour 12260 LA CAPELLE-BALAGUIER		L'ensemble du territoire communal
CAPELLE-BLEYS (LA)	12-02	Aveyron et Tarn	1	0001	Salle des Fêtes Ecole, le Bourg 12240 LA CAPELLE- BLEYS		L'ensemble du territoire communal
CASSAGNES- BEGONHES	12-03	Monts du Réquistanais	1	0001	Mairie, 22 avenue de Lodève 12120 CASSAGNES- BEGONHES		L'ensemble du territoire communal
CASTANET	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Salle de la Mairie de Castanet, place Jean Boudou, Le Bourg 12240 CASTANET		L'ensemble du territoire communal
CASTELMARY	12-02	Aveyron et Tarn	1	0001	Salle des fêtes, 12800 CASTELMARY		L'ensemble du territoire communal
CAUSSE-ET-DIEGE	12-02	Lot et Montbazinois	1	0001	Salle Polyvalente, Loupiac 12700 CAUSSE-ET-DIEGE		L'ensemble du territoire communal
CENTRES	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Salle des Fêtes, passage des Ormeaux 12120 CENTRES		L'ensemble du territoire communal
COLOMBIES	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Hall Sportif, 863 route du Ségala 12240 COLOMBIES		L'ensemble du territoire communal
COMPOLIBAT	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Mairie, Salle de réunion, 23 chemin des Sources 12350 COMPOLIBAT		L'ensemble du territoire communal
CRANSAC	12-02	Enne et Alzou	2	0001	Salle d'accueil, rue du 1er Mai 12110 CRANSAC		Voir découpage électoral par bureau
-		LINE STAZOU		0002	Salle d'accueil, rue du 1er Mai 12110 CRANSAC		en annexe 38
CRESPIN	12-02	Aveyron et Tarn	1	0001	Salle des Fêtes, le Bourg 12800 CRESPIN		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
				0001	Salle du Laminoir, avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
				0002	Salle du Laminoir, avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
DECAZEVILLE	12-02	Lot et Dourdou	5	0003	Salle du Laminoir, avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE	Bureau centralisateur du canton Lot et	Voir découpage électoral par bureau en annexe 39
				0004	Salle du Laminoir, avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE	Dourdou	
				0005	Salle du Laminoir, avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE		
DRULHE	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Mairie, le Bourg 12350 DRULHE		L'ensemble du territoire communal
ESCANDOLIERES	12-02	Enne et Alzou	1	0001	Mairie, salle de réunion, 2142 route de la Méridienne 12390 ESCANDOLIERES		L'ensemble du territoire communal
				0001	Salle de conférences, 12300 FIRMI		
FIRMI	12-02	Enne et Alzou	3	0002	Salle de conférence, 12300 FIRMI		Voir découpage électoral par bureau en annexe 40
				0003	Salle des Fêtes de Labessenoits, 12300 FIRMI		
				0001	Mairie, 3 Place de l'Église 12300 FLAGNAC		Voir découpage électoral par bureau
FLAGNAC	12-02	Lot et Dourdou	2	0002	Salle d'Animation d'Agnac, chemin de Saint-Jacques 12300 FLAGNAC		en annexe 41
FOISSAC	12-02	Lot et Montbazinois	1	0001	Salle des Fêtes, le Bourg 12260 FOISSAC		L'ensemble du territoire communal
FOUILLADE (LA)	12-02	Aveyron et Tarn	1	0001	Mairie, place de la Mairie 12270 LA FOUILLADE		L'ensemble du territoire communal
GALGAN	12-02	Lot et Montbazinois	1	0001	Espace Associatif, le Bourg 12220 GALGAN		L'ensemble du territoire communal
GOUTRENS	12-02	Enne et Alzou	1	0001	Mairie, le Bourg 12390 GOUTRENS		L'ensemble du territoire communal
GRAMOND	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Espace d'Animation du Boucaillou, route du Boucaillou 12160 GRAMOND		L'ensemble du territoire communal
LANUEJOULS	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	La salle Charles Maurel, 69 impasse des Bleuets 12350 LANUEJOULS		L'ensemble du territoire communal
LESCURE-JAOUL	12-02	Aveyron et Tarn	1	0001	Salle des Fêtes, le Bourg 12440 LESCURE-JAOUL		L'ensemble du territoire communal
LIVINHAC-LE-HAUT	12-02	Lot et Dourdou	1	0001	Mairie, place du 14 Juin 12300 LIVINHAC-LE-HAUT		L'ensemble du territoire communal
LUGAN	12-02	Lot et Montbazinois	1	0001	Salle de réunion, 45 place des hospitaliers 12220 LUGAN		L'ensemble du territoire communal
LUNAC	12-02	Aveyron et Tarn	1	0001	Mairie, salle du conseil municipal, le Bourg 12270 LUNAC		L'ensemble du territoire communal
MALEVILLE	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Salle des Fêtes, le Bourg 12350 MALEVILLE		L'ensemble du territoire communal
MANHAC	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Salle des fêtes, 26 chemin de l'Estang, le Bourg 12160 MANHAC		L'ensemble du territoire communal
MARTIEL	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Mairie, Salle du Conseil municipal, 12200 MARTIEL		L'ensemble du territoire communal
MAYRAN	12-02	Enne et Alzou	1	0001	Salle Polyvalente des Janenques, 12390 MAYRAN		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote	
MELJAC	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Salle des fêtes, 170 route de Meljac, le Bourg 12120 MELJAC		L'ensemble du territoire communal	
				0001	Salle de spectacles, place du Foirail Haut 12220 MONTBAZENS		Voir découpage électoral par bureau	
MONTBAZENS	12-02	Lot et Montbazinois	2	0002	Salle de spectacles, place du Foirail Haut 12220 MONTBAZENS		en annexe 42	
MONTEILS	12-02	Aveyron et Tarn	1	0001	Salle des Oeuvres, place de la Tour 12200 MONTEILS		L'ensemble du territoire communal	
MONTSALES	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Mairie, salle de réunion, le Bourg 12260 MONTSALES		L'ensemble du territoire communal	
MORLHON-LE-HAUT	12-02	Aveyron et Tarn	1	0001	Mairie, salle du conseil municipal, 100 route des Charrons 12200 MORLHON-LE-HAUT		L'ensemble du territoire communal	
MOYRAZES	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Mairie, place Gilbert Sérieys 12160 MOYRAZES		L'ensemble du territoire communal	
NAJAC	12-02	Aveyron et Tarn	1	0001	Salle des Fêtes, place Suzette Véry 12270 NAJAC		L'ensemble du territoire communal	
NAUCELLE	12-02	Coor Sémala	2	0001	Salle des Fêtes, rue de la Capelotte 12800 NAUCELLE		Voir découpage électoral par bureau en annexe 43	
NAUCELLE	12-02	Ceor-Ségala	2	0002	Salle des Fêtes, rue de la Capelotte 12800 NAUCELLE	:		
NAUSSAC	12-02	Lot et Montbazinois	1	0001	Salle des fêtes, 59 route des Claris 12700 NAUSSAC		L'ensemble du territoire communal	
OLS-ET-RINHODES	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	salle des Fêtes, 12260 OLS-ET-RINHODES		L'ensemble du territoire communal	
PEYRUSSE-LE-ROC	12-02	Lot et Montbazinois	1	0001	Mairie, 15 place des Treize Vents 12220 PEYRUSSE- LE-ROC		L'ensemble du territoire communal	
PRADINAS	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Salle des fêtes, 40 rue des Ecoliers 12240 PRADINAS		L'ensemble du territoire communal	
PREVINQUIERES	12-02	Aveyron et Tarn	1	0001	Mairie, le Bourg 12350 PREVINQUIERES		L'ensemble du territoire communal	
PRIVEZAC	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Mairie, 2 la Combie 12350 PRIVEZAC		L'ensemble du territoire communal	
QUINS	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Salle des Fêtes, le Bourg 12800 QUINS		L'ensemble du territoire communal	
RIEUPEYROUX	12-02	Aveyron et Tarn	2	0001	Maison pour Tous, 12240 RIEUPEYROUX	Bureau centralisateur du canton Aveyron et	Voir découpage électoral pour le bureau 1 en annexe 44	
THEOR ETHOOK	12 02	Aveylori et rain	_	0002	Maison pour Tous, 12240 RIEUPEYROUX	Tarn	L'ensemble du territoire communal à l'exception du périmètre du bureau 1	
RIGNAC	12.02	12-02 Enne	Enne et Alzou	2	0001	Salle des fêtes, Espace André Jarlan, Place du Foirail, 12390 RIGNAC		Voir découpage électoral par bureau
THOIV IO	12 02	Elino de Alzou		0002	Salle des fêtes, Espace André Jarlan, Place du Foirail, 12390 RIGNAC		en annexe 45	
ROUQUETTE (LA)	12-02	Villefranche-de-Rouergue	1	0001	Salle des Fêtes, 52 place du Bourg 12200 La ROUQUETTE		L'ensemble du territoire communal	
ROUSSENNAC	12-02	Lot et Montbazinois	1	0001	Mairie, 12 place Saint Eutrope 12220 ROUSSENNAC		L'ensemble du territoire communal	
SAINT-ANDRE-DE- NAJAC	12-02	Aveyron et Tarn	1	0001	Mairie, 54 place de la Mairie, Saint-André, 12270 SAINT-ANDRE-DE-NAJAC		L'ensemble du territoire communal	
SAINTE-CROIX	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Salle des Fêtes,140 chemin des Fossés 12260 SAINTE-CROIX		L'ensemble du territoire communal	
SAINT-IGEST	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Mairie, salle de réunion 70 rue de la Mairie 12260 SAINT-IGEST		L'ensemble du territoire communal	

Page 16

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote
SAINTE-JULIETTE- SUR-VIAUR	12-03	Monts du Réquistanais	1	0001	Salle des Fêtes , 12120 SAINTE-JULIETTE-SUR- VIAUR		L'ensemble du territoire communal
SAINT-JUST-SUR- VIAUR	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Salle des Fêtes, la Fabrie 12800 SAINT-JUST-SUR- VIAUR		L'ensemble du territoire communal
SAINT-PARTHEM	12-02	Lot et Dourdou	1	0001	Mairie, salle du Conseil, le Bourg 12300 SAINT- PARTHEM		L'ensemble du territoire communal
SAINT-REMY	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Salle des Fêtes, 3 rue de la Mairie 12200 SAINT- REMY		L'ensemble du territoire communal
SAINT-SANTIN	12-02	Lot et Dourdou	1	0001	Mairie, 3 rue de la Bénéchie 12300 SAINT-SANTIN		L'ensemble du territoire communal
SALLES- COURBATIES	12-02	Lot et Montbazinois	1	0001	Salle des fêtes de la Croix de Lagarde, 42 route de la Croix de Lagarde 12260 SALLES-COURBATIES		L'ensemble du territoire communal
SALVAGNAC-				0001	Salle des Fêtes, 12260 SALVAGNAC-CAJARC		Le périmètre comprend le bourg de Salvagnac-Cajarc, les hameaux Le Causse et La Vayssière
CAJARC	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	2	0002	Salle communale de Saint-Clair, 12260 SALVAGNAC- CAJARC		L'ensemble du territoire communal à l'exception du bourg de Salvagnac-Cajarc et des hameaux cités dans le périmètre du bureau n°1
SALVETAT- PEYRALES (LA)	12-02	Aveyron et Tarn	1	0001	Mairie, 8 rue du Tour de Ville 12440 LA SALVETAT- PEYRALES		L'ensemble du territoire communal
SANVENSA	12-02	Aveyron et Tarn	1	0001	Mairie, le Bourg 12200 SANVENSA		L'ensemble du territoire communal
SAUJAC	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Mairie, 16 route de Cajarc 12260 SAUJAC		L'ensemble du territoire communal
SAUVETERRE-DE- ROUERGUE	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Salle des fêtes, 1 chemin de Dalmas 12800 SAUVETERRE-DE-ROUERGUE		L'ensemble du territoire communal
SAVIGNAC	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Mairie-salle des fêtes 12200 SAVIGNAC		L'ensemble du territoire communal
SONNAC	12-02	Lot et Montbazinois	1	0001	Salle des Fêtes, le Bourg 12700 SONNAC		L'ensemble du territoire communal
TAURIAC-DE- NAUCELLE	12-02	Ceor-Ségala	1	0001	Salle de réunion de la Mairie,17 place de la Mairie 12800 TAURIAC DE NAUCELLE		L'ensemble du territoire communal
TAYRAC	12-02	Aveyron et Tarn	1	0001	Salle des fêtes, 45 Chemin du Cap Del Loc 12440		L'ensemble du territoire communal
TOULONJAC	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Mairie, 10 rue du Mas de Viel 12200 TOULONJAC		L'ensemble du territoire communal
VAILHOURLES	12-02	Villefranche-de-Rouergue	1	0001	Ecole de Vailhourles, salle de motricité, 38 Chemin de Clair Vallon 12200 VAILHOURLES		L'ensemble du territoire communal
VALZERGUES	12-02	Lot et Montbazinois	1	0001	Salle des Fêtes, 187 place Saint Roch 12220 VALZERGUES		L'ensemble du territoire communal
VAUREILLES	12-02	Villeneuvois et Villefranchois	1	0001	Mairie, 16 rue de la Mairie 12220 VAUREILLES		L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	Circonscription législative	Canton	nombre des bureaux de vote	Numéro du bureau	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs (caractères gras)	Bureaux de vote centralisateurs par canton	Périmètre du bureau de vote			
					Hôtel de ville, 12203 VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE		Voir carte en annexe 46			
					Hôtel de ville, 12203 VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE					
		Villefranche-de-Rouergue			Salle des fêtes de Treize Pierres, 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE					
				0004	Salle des fêtes de Treize Pierres, 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Bureau centralisateur				
VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE	12-02		9	0005	Salle des fêtes de treize Pierres n°1, 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	du canton Villefranche-de-				
								0006	Halle, Allées Aristide Briand 12203 VILLEFRANCHE- DE-ROUERGUE	Rouergue
					Halle, Allées Aristide Briand 12203 VILLEFRANCHE- DE-ROUERGUE					
					Halle, Allées Aristide Briand 12203 VILLEFRANCHE- DE-ROUERGUE					
				0009	Gymnase Robert Fabre, Le Tricot -12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE					
VILLENEUVE D'AVEYRON	12-02	Villanauvaia et Villafrancheia	2	0001	Ecole la Bastide, côté gauche, place Odil de Morlhon 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON	Bureau centralisateur Voir découpage électoral pa	Voir découpage électoral par bureau			
	12-02	0002 Ecole la Bastide, cote droit, p	Ecole la Bastide, côté droit, place Odil de Morlhon 12260 VILLEUNEUVE D'AVEYRON	du canton Villeneuvois et Villefranchois	en annexe 47					
VIVIEZ	12-02	Lot et Dourdou	1	0001	Espace Jacques Rey, Les Granges 12110 VIVIEZ		L'ensemble du territoire communal			

Préfecture Aveyron

12-2022-08-29-00001

Arrêté portant sur le renouvellement des juges du tribunal de commerce de Rodez -Convocation des électeurs



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

LA PRÉFÈTE

Arrêté n° du 29 août 2022

<u>Objet</u>: Renouvellement des juges du tribunal de commerce de Rodez - Convocation des électeurs

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de commerce et notamment ses articles L721-1 à L721-7 ; L722-1 à L722-21 ; L723-1 à L 723-14 ; R721-1 à R723-31 ;

VU l'article 95 de la loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

VU le décret N° 2021-144 du 11 février 2021 modifiant le second alinéa de l'article R.723-2 du code de commerce :

VU le procès-verbal de la commission électorale du 13 juillet 2022 arrêtant la liste des électeurs appelés à participer aux élections des juges du tribunal de commerce de RODEZ;

VU l'avis du Président du tribunal de commerce de Rodez ;;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

-ARRETE-

Article 1er: les dates du scrutin

Le collège électoral du tribunal de commerce de Rodez est appelé à élire **6** juges, dans le cadre du renouvellement des magistrats consulaires.

Ce collège électoral est appelé à participer au vote dont le dépouillement aura lieu le vendredi 7 octobre 2022 à 14 heures 30 pour le premier scrutin.

S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, son dépouillement sera effectué le **jeudi 20 octobre 2022 à 14 heures 30.**

Le dépouillement sera réalisé au tribunal judiciaire de Rodez par la commission d'organisation des élections qui est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

Article 2 : les modalités de vote

Le droit de vote sera exercé uniquement par correspondance.

L'électeur peut voter pour le premier tour dès réception du matériel de vote, qui sera envoyé au plus tard 12 jours avant la date de dépouillement.

Pour chaque tour de scrutin, l'électeur placera son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale et placera cette enveloppe dans l'enveloppe d'envoi prévue pour le tour de scrutin considéré. Il adressera cette seconde enveloppe au préfet sous pli fermé.

Article 3 : le dépôt de candidature

Les candidatures aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce sont déclarées au préfet.

Nul ne peut se porter simultanément candidat dans plusieurs tribunaux de commerce.

Les déclarations de candidature pour le premier tour de scrutin sont recevables du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 à 18 heures.

Les candidatures enregistrées sont affichées à la préfecture le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures et portées à la connaissance du procureur général près la cour d'appel de Montpellier.

Chaque candidat doit, à l'appui de sa candidature, fournir une copie d'un titre d'identité et déposer une déclaration écrite sur l'honneur qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées aux 1° à 5° de l'article L723-4 du code de commerce :

- qu'il n'est frappé d'aucune des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux 1° à
 4° de l'article L723-2 et aux articles L722-6-1, L722-6-2 et L 723-7 du code de commerce,
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L724-4
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Le préfet enregistre les candidatures et en donne récépissé. Il refuse celles qui ne sont pas assorties de la déclaration sur l'honneur exigée à l'alinéa précédent, ainsi que celles qui ne remplissent les conditions qui y sont citées ; et en avise les intéressés par écrit

Article 4 : la propagande électorale

Les bulletins de vote des candidats doivent être imprimés sur papier blanc, d'un format maximum de 148 mm x 210 mm, mentionnant <u>uniquement</u> les noms et prénoms des candidats, le nom de la juridiction et la date de dépouillement du scrutin.

Tous les bulletins imprimés doivent être validés par la commission d'organisation des élections, y compris ceux qui sont envoyés par les candidats eux-mêmes. La commission siégera le **lundi 19 septembre 2022**.

A cette fin, les candidats doivent transmettre, au plus tard, **vendredi 16 septembre 2022 à 18 heures**, un exemplaire du bulletin de vote à la commission.

Les candidats qui souhaitent que le préfet envoie leurs bulletins aux électeurs en même temps que le matériel de vote, doivent les remettre en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits au président de la commission prévue à l'article L 723-13, au plus tard le **vendredi 16 septembre 2022 à 18 heures.**

Ces documents peuvent être déposés à la préfecture, auprès du Pôle élections structures territoriales – centre administratif Foch – 12 000 Rodez, du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h.

Article 5 : les conditions pour être élu

Les élections des membres des tribunaux de commerce ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont déclarés élus au premier tour, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu, ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

Article 6 : Le dépouillement

Le préfet dressera la liste des électeurs dont il a reçu l'enveloppe d'acheminement des votes. Cette liste sera close la veille du scrutin à dix-huit heures ; soit le **jeudi 6 octobre 2022** pour le 1^{er} tour et le **mercredi 19 octobre 2022** pour le 2nd tour. Les plis parvenant ultérieurement porteront la mention de la date et de l'heure auxquelles ils sont parvenus à la préfecture où ils seront conservés. La liste sera remise avec les enveloppes cachetées contenant les enveloppes électorales au président de la commission prévue à l'article L 723-13 avant le début des opérations de dépouillement.

Entre le premier et le second tour de scrutin, le Préfet dressera la liste des électeurs dont il aura reçu l'enveloppe d'acheminement des votes pour le second tour. Il clôturera la liste la veille du second tour de scrutin à dix-huit heures et procédera ensuite comme il est dit à l'alinéa précédent.

Comme il est mentionné à l'article 1 du présent arrêté, il sera procédé au dépouillement des votes le vendredi 7 octobre 2022 à 14 heures 30 pour le premier scrutin et le jeudi 20 octobre 2022 à 14 heures 30 dans l'hypothèse où un second tour serait nécessaire.

Lors du dépouillement, le secrétaire de la commission prévue à l'article L 723-13 du code de Commerce portera sur la liste d'émargement, en face du nom de chaque électeur, la mention "Vote par correspondance". Le président de la commission ouvrira ensuite chaque pli, énoncera publiquement le nom de l'électeur, émargera et placera dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote. Les membres de la commission procéderont alors au dépouillement des bulletins contenus dans l'urne.

La liste d'émargement est conservée huit jours au greffe du tribunal de commerce où elle pourra être communiquée à tout électeur qui en fera la demande.

<u>Article 7 :</u> La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Premier Président de la cour d'appel de MONTPELLIER, au Président du tribunal judiciaire de RODEZ, au Président du tribunal de commerce de RODEZ et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 29 août 2022

Pour la Préfète, par délégation, La Secrétaire générale,

Isabelle KNOWLES.

Sous-Préfecture Millau

12-2022-08-26-00002

Arrêté portant constitution de la commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel Saint Victor et Melvieu





Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 26 août 2022

Objet : Constitution de la commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé par la construction des liaisons de raccordement électrique au poste de transformation électrique Sud-Aveyron de 400 0000/225 000 volts sur les communes de Saint Victor et Melvieu, Les Costes Gozon et Saint Rome de Tarn

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'arrêté ministériel TRER1815906A du 13 juin 2018 portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage de transport électrique, en vue de l'institution de servitudes, à savoir les travaux de raccordement du poste de transformation 400 000/225 000 volts du Sud-Aveyron, à la ligne électrique Gaudières - Rueyres et aux lignes électriques 225 000 volts Ganges - Saint Victor, Couffrau - Saint Victor, Godin - Saint Victor, Onet Salles Curan - Saint Victor, sur le territoire des communes de Saint Victor et Melvieu, Les Costes Gozon et Saint Rome de Tarn dans le département de l'Aveyron, à effet de créer les lignes aériennes à 400 00 volts La Gaudière - Sud Aveyron, et Rueyres - Sud Aveyron, les liaisons aéro-souterraines à 225 000 volts Ganges - Sud Aveyron, Saint Victor 2 - Sud Aveyron, Couffrau - Sud Aveyron, Saint Victor 1 - Sud Aveyron, Godin -Sud Aveyron et Sud Aveyron - Onet - Salles Curan;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2021 modifié donnant délégation de compétences à M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau ;

VU le contrat de service public entre l'État et RTE signé le 29 mars 2022;

VU la circulaire en date du 14 janvier 1993 de Monsieur le Ministre délégué à l'énergie relative aux procédures d'instruction des projets d'ouvrages électriques et, notamment, son chapitre III consacré à l'indemnisation des riverains ;

VU la demande présentée le 17 mars 2022 par RTE en vue de la constitution d'une commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel ;

39, avenue de la République BP 10354 12103 MILLAU Cedex Tél. : 05 65 61 57 78

Mél.: francois.roure@aveyron.gouv.fr

SPM/2022

VU les propositions faites par le Président du Tribunal administratif de Toulouse, la Directrice des Finances Publiques de l'Aveyron, le Président de la Chambre des notaires et le Président de la Confédération des experts fonciers ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron ;

– ARRÊTE–

Article 1er: Il est institué dans le département de l'Aveyron une commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé par les travaux de raccordement du nouveau poste de transformation 400 000/225 000 volts du Sud-Aveyron, à la ligne électrique Gaudières – Rueyres et aux lignes électriques 225 000 volts Ganges – Saint Victor, Couffrau – Saint Victor, Godin – Saint Victor, Onet – Salles Curan – Saint Victor, sur le territoire des communes de Saint Victor et Melvieu, Les Costes Gozon et Saint Rome de Tarn dans le département de l'Aveyron, à effet de créer les lignes aériennes à 400 00 volts La Gaudière – Sud Aveyron, et Rueyres – Sud Aveyron, les liaisons aéro-souterraines à 225 000 volts Ganges – Sud Aveyron, Saint Victor 2 – Sud Aveyron, Couffrau – Sud Aveyron, Saint Victor 1 – Sud Aveyron, Godin – Sud Aveyron et Sud Aveyron – Onet – Salles Curan. Cette commission a un caractère consultatif.

<u>Article 2</u>: La commission est présidée par un magistrat de l'ordre administratif, membre de la commission.

Article 3 : Elle comprend quatre membres et leurs suppléants :

- 1) Membres désignés par le Président du Tribunal administratif de Toulouse :
 - titulaire : M. Jean-Michel DUBOIS-VERDIER, Magistrat administratif honoraire :
 - suppléant : Mme Marie-Christine BERTINCHANT, Magistrat administratif honoraire.
- 2) Membres désignés par le Directeur des Finances Publiques de l'Aveyron :
 - titulaire : M. Guillaume DUPONT-MOULAIRE, Inspecteur divisionnaire au SIP de Millau ;
 - suppléant : M. Vincent BARTHEROTE, Inspecteur divisionnaire au SIE de Millau.
- 3) Membres désignés par le Président de la Chambre des notaires de l'Aveyron :
 - titulaire : Maître Jean-Luc BARRAU, notaire à Saint-Affrique.
 - suppléant : /
- 4) Membres désignés par le Président de la Confédération des experts fonciers de l'Union régionale Languedoc-Roussillon :
 - titulaire : Arnaud GOURRAS, expert foncier.
 - suppléant : David CAYLA, expert foncier.

<u>Article 4</u>: Son siège est fixé à la Sous-Préfecture de Millau située 39 avenue de la République, à Millau.

<u>Article 5</u>: La commission se prononce sur le principe et le montant de l'indemnité qui pourrait être due à chaque propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation, soit recensé dans la bande des 200 mètres de part et d'autre de l'ouvrage électrique précité, soit situé en dehors de cette bande, en réparation du préjudice visuel causé du fait de l'implantation desdits ouvrages.

<u>Article 6</u>: La commission détermine les modalités de son fonctionnement. Le Président est chargé de sa convocation et de son fonctionnement dans les conditions fixées par les articles R133-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

<u>Article 7</u>: La commission transmet ses avis à RTE qui soumet aux propriétaires concernés une proposition d'indemnisation.

<u>Article 8</u>: Le délai dans lequel la commission doit obligatoirement être saisie par les propriétaires concernés, sous peine d'irrecevabilité (le cachet de la poste faisant foi de l'envoi de la demande au plus tard le dernier jour du délai prescrit), est fixé à 3 mois à compter de la dernière des mesures de publicité, à savoir :

- Insertion d'un avis au public dans la presse locale ;
- Affichage dans les mairies des communes de Saint Victor et Melvieu, Les Costes Gozon et Saint Rome de Tarn, traversées ou concernées par la ligne.

<u>Article 9</u>: Les demandes d'indemnisation doivent être transmises à la commission, par voie postale, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'évaluation amiable du préjudice visuel Sous-Préfecture de Millau 39 avenue de la République 12100 MILLAU

<u>Article 10</u>: Un avis informant le public des modalités de saisine de la commission sera inséré dans un journal local et/ou régional selon les modalités définies par la commission.

Cet avis sera affiché dans les mairies des communes traversées ou concernées par l'ouvrage électrique précité : Saint Victor et Melvieu, Les Costes Gozon et Saint Rome de Tarn.

<u>Article 11</u>: La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron, les membres de la commission et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. L'arrêté sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 26 août 2022

Pour la Préfète et par délégation, Le sous-préfet de Millau

André JOACHIM